

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juillet 2021

Délibération n°2021-29 portant création du comité DimENSion Durable et modification de l'article 11 du règlement intérieur

- Vu l'article L. 716-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la création du comité DimENSion Durable et la modification subséquente de l'article 11 du règlement intérieur de l'ENS.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents et connectés :15	Pour :20
Procurations :5	Contre :0
Votants :20	Abstention(s) :0

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Pièce jointe : modification de l'article 11 du règlement intérieur de l'ENS.

Mise en ligne le : 7 juillet 2021

Conseil d'administration de l'ENS du 6 juillet 2021

Point 7.2. ANNULE ET REMPLACE – Création du comité DimENSion Durable (vote)

Article 11 du règlement intérieur ENS actuel :

Article 11 – Le comité environnement

Le comité est composé du chef du service de la logistique, du chef du service du patrimoine, d'un représentant de la cellule des marchés publics, d'un représentant de l'association ECO-CAMPUS ENS et d'un représentant du CERES. Le secrétariat, la préparation des réunions et le suivi des opérations menées par le comité sont effectués par le correspondant pour les questions environnementales de l'ENS.

Des personnes extérieures au comité pourront être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité a un rôle d'expertise, d'étude de faisabilité et de propositions concrètes qui sont remontées à la direction pour avis et décision. Il n'a pas de rôle stratégique ou politique mais il pourra donner un avis sur des dossiers touchant à l'environnement à l'ENS. Il se saisit des dossiers à la demande de l'un de ses membres, par voie écrite, ou de la direction et/ou de la direction générale des services de l'ENS.

Pour des questions touchant aux compétences du comité technique (CT) ou du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), une présentation en séance de ces conseils sera faite.

Le comité environnement se réunira au moins deux fois par an et chaque fois que le correspondant pour les questions environnementales de l'ENS l'estimera nécessaire.

Nouvel article 11 proposé :

Article 11 – Le comité DimENSion Durable de l'ENS

Le comité DimENSion Durable a pour vocation de structurer la démarche environnementale de l'École et de développer et soutenir ses initiatives en corrélation avec les objectifs de développement durable.

Le comité DimENSion Durable est composé de représentants de la direction, de la direction des études et de la vie étudiante, des départements et unités de recherche, des étudiants, ainsi que du chargé de mission Responsabilités sociétales (RS). Des personnes extérieures au comité pourront être invitées en fonction de l'ordre du jour. Il est présidé par un membre de la direction de l'École.

Le comité DimENSion Durable a un rôle d'expertise, d'étude de faisabilité et de propositions concrètes qui sont transmises à la direction pour avis et décision afin de mettre en œuvre la politique RS de l'École. Il n'a pas de rôle stratégique ou politique mais il peut émettre des avis sur des dossiers touchant à l'environnement à l'ENS.

Les dossiers RS sont présentés à l'instance de dialogue sociale de l'ENS le cas échéant.

Le comité DimENSion Durable se réunira au moins deux fois par an et chaque fois que le chargé de mission RS, pour les questions environnementales de l'ENS, l'estimera nécessaire.

Il rend compte annuellement au conseil d'administration sur les actions mises en place à l'École.